Annulation inscription école de commerce

Par **La guigne**, le **30/05/2015** à **07:37**

Bonjour,

Je ne sais pas si quelqu'un pourra me guider mais laissons voir.

J'ai fait une ecole de commerce en 4ans mais je n ai pas eu mon diplome lors de ma derniere annee. Depuis j ai une experience de 6ans en finance et 5 ans en tant qu'employeur a l'etranger.

Dernierement, je me suis inscrit dans plusieurs ecoles de commerce pour faire un Msc2. 2 mon acceptees malgre le fait de ne pas avoir valide mon diplome.

Celle que j ai choisi m a accepte le 15avril, j ai envoye un cheque comme convenu. le 7mai, je recois une confirmation de mon inscription et le 26mai un mail pour la rentree et les derniers papiers a fournir.
Le meme jour je recois un autre mail qui me demande mes releves de notes de mes 4 annees et un certificat. j'envoie ceux de 4eme annee et repond que j'ai perdu les autres mais qu'il n a ete possible d acceder a la 4eme annee qu'avec la validation des 3 precedentes, ils me demandent aussi un certificat mais l ecole n'en delivre pas. 2 jours apres ils annulent mon inscription alors qu'ils ont laisse trainer un mois et demi.

Le fait est qu ils m'ont confirme mon inscription, j ai donc abandonne l autre ecole au regard de celle-ci, j'habite a l'etranger et j'ai commence tous les preparatifs de depart, j'ai meme trouve un stage. Ma femme est enceinte. Du coup c'est la totale et je me retrouve sans rien alors que j'aurais pu dire oui a l'autre ecole.

Puis je me retourner contre eux?

Merci

Par **Alister**, le **30/05/2015** à **12:26**

Bonjour,

Je vous conseille de lire attentivement les conditions générales d'inscription que vous avez reçu. Si vous n'en avez pas reçu, ils sont en tord pour défaut d'information vis à vis du consommateur.

Il est fort possible que vos CGI indiquent un tel cas et ce qui se passe alors.

Avez-vous versé un acompte lors de votre inscription ? Lorsqu'il y a versement d'un acompte, les deux Parties se sont engagées de manière ferme et définitive et ne peuvent résilier l'inscription, sauf dans les cas contractuellement prévus dans les CGI.

Bon courage.

Par **La guigne**, le **30/05/2015** à **20:46**

Merci beaucoup Alister pour votre reponse. J'ai envoye un cheque de 1000euros qu'ils ont encaisse et rien n'est stipule dans les CGI. Je crois que je vais chercher un avocat.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés